

Pas de place pour les Gens du voyage

Le problème des aires d'accueil

Nous l'avons vu, le voyage est une chose essentielle de l'histoire et de l'identité tsigane. La liberté fondamentale d'aller et venir est un droit inscrit dans la Constitution.



Photo Yvon Massardier

Pour pouvoir exercer ce droit mais aussi leurs activités économiques et scolariser leurs enfants, les Voyageurs ont besoin d'aires d'accueil. Ce sont des lieux où ils peuvent s'installer, accéder à l'eau courante et à l'électricité, à des sanitaires et donc bénéficier de conditions de vie décentes.

En France, de tels lieux n'existent que très rarement. D'après la loi, 30

000 places sont nécessaires pour répondre aux besoins des Itinérants alors que l'on en dénombre à peine 5 à 6 000 aujourd'hui.

Cette situation les oblige à s'installer où ils le peuvent, sur des espaces publics ou dans des propriétés privées, à détourner l'eau et l'électricité. Bref, à se mettre hors la loi. Ils sont « expulsables » en permanence.

Cela renforce l'image de délinquant des Tsiganes, de « fauteurs de trouble », auprès des élus locaux, des préfets et d'une partie de la population qui refusent de les accueillir par préjugé, un tel comportement condamne ces situations à se répéter indéfiniment car les expulsions ne font que déplacer le problème vers les communes voisines.



Quarante ans après, l'accueil des Gens du Voyage reste toujours problématique.
Photo Mario Maxamoff, 1965, Jozé (63).



Trouver un terrain pour s'arrêter reste un parcours du combattant pour les Gens du Voyage.
Dessin de Millon « Monde Tsigane » numéro 5- Octobre 2002, ARTAG

Des lois qui ne sont pas appliquées

La loi du 3 janvier 1969, si elle supprime le carnet anthropométrique, impose aux personnes sans domicile fixe d'être rattachées à une seule commune où certaines de leurs démarches administratives doivent être faites. Il s'agit de les inciter à se sédentariser.

Dans les années 1980, les conflits sont nombreux entre communes et Tsiganes et la dégradation des conditions de vie dans les campements incite les pouvoirs publics à agir.

La loi Besson de 1990 est une rupture par rapport aux politiques précédentes.

Le droit à l'itinérance est reconnu et des aires d'accueil doivent être mises à disposition des Voyageurs. Les villes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer des aires d'accueil adaptées. Mais de nombreuses défaillances vont faire que cette loi restera lettre morte. La loi est révisée en juillet 2000 et va plus loin en faveur des Gens du voyage. Elle prévoit la réalisation en deux ans d'au moins 30 000 places de séjour.

Mais en août 2004, un nouveau délai de deux ans est donné aux élus pour répondre à leurs obligations d'accueil des gens du voyage.

Attendre, mais jusqu'à quand ? En août 2004, un nouveau délai de deux ans est donné aux maires pour répondre à leurs obligations d'accueil des gens du voyage.
Photo Yvon Massardier

